BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 037/96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE AUX JURIDICTIONS NATIONALES POUR LES INFRACTIONS COMMISES PAR LES MILITAIRES ET ASSIMILES DANS UNE ACTION COMMUNE DE L'ANAD SIGNEE A NOUAKCHOTT LE 21 AVRIL 1987.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention attributive de compétence aux juridictions nationales pour les infractions commises par les militaires et assimilés dans une action commune de l'ANAD signée à Nouakchott le 21 avril 1987.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE